

Le 12 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 janvier 2021 à 20 h par voie de téléconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS par voie téléphonique Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était également présente par voie téléphonique Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2021-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2021-01-002

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 ainsi que des séances extraordinaires du 1^{er} et du 8 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2021-01-003

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code ;

ATTENDU le règlement numéro 09-5 décrétant les limites de vitesse actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-06 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-06 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2020-06, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2020-06 concernant la circulation et le stationnement. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2021-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité,

incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-09 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2021-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-10 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que le budget 2021 de la municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2021 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé le 8 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-07 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2020-10, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2020-10 décrétant les taux de taxation pour l'année 2021. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2021-01-006

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE EXIGÉE DANS LA ZONE RA3

Monsieur le conseiller Claude Lévesque donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2021-01 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin d'apporter une modification à la superficie minimale d'une résidence exigée dans la zone RA3.

Monsieur le conseiller Claude Lévesque dépose le projet dudit règlement.

2021-01-007

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE EXIGÉE DANS LA ZONE RA3

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D' par la présente le projet de règlement numéro 2021-01 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'arrêt numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;

DE fixer au 9 février 2021, à 19 h 45, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Madame Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal (C.M. art. 938.1.2).

2021-01-008

NOMINATION DE L'OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2020-04 ET 2020-07

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement no 2020-04 relatif aux colporteurs et aux commerçants, de même que le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances, en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'application desdits règlements doit être fait par un officier municipal nommé par résolution du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme Madame Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour appliquer le règlement numéro 2020-04 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, ainsi que Madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, pour appliquer le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances.

2021-01-009

DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS ARTISANALES DANS UN BÂTIMENT SECONDAIRE

ATTENDU QUE de nouveaux propriétaires et artisans souhaitent établir un atelier dans leur bâtiment secondaire, mais que le règlement de zonage numéro 90-02-04 ne le permet pas ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager l'établissement d'entrepreneurs, artistes et artisans dans la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil ;

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Kamouraska de modifier le règlement de zonage 90-02-04 afin de permettre les activités d'artisanat dans un bâtiment secondaire.

2021-01-010

RÉSOLUTION POUR PROLONGER LA RÉSERVE FINANCIÈRE CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES AUX ÉTANGS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la dernière vidange des étangs a eu lieu à l'automne 2010 et qu'elle a coûté 85 768,89 \$;

CONSIDÉRANT que la prochaine vidange des boues devra avoir lieu en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite planifier cette dépense, comme il l'a fait dans les dernières années en créant une réserve financière à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska prolonge sa réserve financière au montant de huit mille dollars (8 000\$) pour la vidange des boues aux étangs aérés dans le budget de l'exercice financier 2020.

2021-01-011

RÉSOLUTION D'APPUI À LA LIGNE 9-8-8 DE PRÉVENTION DU SUICIDE

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens ;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide ;

ATTENDU QU'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide ;

ATTENDU QU'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement ;

ATTENDU QU'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence ;

ATTENDU QUE le député fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le

gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

DE transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

2021-01-012

AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE ENNIS POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU P-09629

ATTENDU le projet du Ministère des Transports de remplacer le ponceau P-09629 situé sous la route Ennis en 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la fermeture de la route Ennis en 2021 pour la période de reconstruction du ponceau P-09629, une durée estimée à dix semaines et accepte le chemin de détour proposé par le MTQ.

2021-01-013

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE STATION DE RÉPARATION DE VÉLOS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des équipements de loisirs et de plein air à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS a accordé une subvention de deux mille cent dollars (2 100 \$) à la municipalité pour un projet d'achat et d'installation d'une station permanente de réparation de vélo ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser Monsieur Cédric Lauzon, agent de développement et de loisirs, à procéder à l'achat d'une station de réparation de vélo auprès de la compagnie Halt au montant de deux mille huit cent soixante-six dollars et quatre-vingt-huit cents (2 866,88 \$), excluant les taxes.

2021-01-014

ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2021 à la *Fédération Québécoise des municipalités* (FQM) au coût de mille vingt-cinq dollars et trente-quatre cents (1 025,34 \$), excluant les taxes.

2021-01-015

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle l'abonnement à Québec Municipal, pour un montant de cent soixante-quinze dollars et dix cents (175,10 \$), excluant les taxes, pour l'année 2021.

2021-01-016

DEMANDES DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

Fondation Mira : **50 \$**
École secondaire Chanoine-Beaudet (Album de finissants) : **80 \$**

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2021-01-017

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 261,52 \$
- Liste des comptes à payer :	46 750,02 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2020 :	<u>16 745,03 \$</u>
TOTAL :	69 756,57 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2020.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-01-018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 38.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire